

COMMUNE DE RICHEMONT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2021

Président : Monsieur QUEUNIEZ Jean-Luc, Maire

Membres Présents : M. SCHMELTER – Mme POESY – Mme TERKI-FEKIER – M. VELLE –
Mme MARIAGE – Mme LEXA – Mme MONIER – M. MATHIS –
Mme ZANNINO – M. PARIS – M. NARDIN – Mme FRIGERIO –
Mme VERCELLINO – Mme MICHEL-REMY – M. MUNSCH

Excusés : M. DE OLIVEIRA (procuration M. MATHIS)
M. FRIDRICK

Convocation faite le 8 décembre 2021
Secrétaire de séance : Mme VERCELLINO Aurélie



En ouverture de séance, M. le Maire rappelle que pour préserver la bonne marche de l'administration municipale il avait été contraint par arrêté du 8 décembre 2021, de retirer les délégations qu'il avait accordées à M. Valentin SCHMIDT.

Or, parallèlement, M. Valentin SCHMIDT a adressé à M. le Sous-Préfet sa lettre de démission de ses fonctions d'adjoint estimant qu'il ne trouvait plus le temps nécessaire à l'exercice de ses fonctions d'élu.

M. le Sous-Préfet a accepté cette démission le 14 décembre 2021 en nous indiquant que M. Valentin SCHMIDT a également souhaité démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Aussi, M. le Maire informe le Conseil Municipal que les points 3 : « Maintien ou non des fonctions de M. SCHMIDT Valentin, adjoint au Maire, après le retrait de l'ensemble de ses délégations » et 4 : « Détermination du nombre d'adjoints », sont retirés de l'ordre du jour.

- ♦ -

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2021 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2021.

65/2021 : ELECTION D'UN ADJOINT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-8, L.2122-10 et L.2122-15,

VU la délibération du 24 mai 2020 portant fixation du nombre des Adjointes au Maire,

VU la lettre de démission du 30 novembre 2021 de M. SCHMIDT Valentin, 5^{ème} adjoint au Maire,

VU l'acceptation de la démission de M. le Sous-Préfet en date du 14 décembre 2021, qui précise en outre que M. SCHMIDT Valentin démissionne également de son mandat de conseiller municipal,

VU la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire parmi les conseillers municipaux du même sexe pour palier à la vacance de M. SCHMIDT Valentin,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint au Maire occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait préalablement le poste devenu vacant ou à défaut qu'il prendra le dernier rang,

CONSIDERANT que depuis la démission de M. SCHMIDT Valentin le Conseil Municipal est incomplet,

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire de procéder à l'élection d'un adjoint sans élections complémentaires préalables,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection d'un adjoint au Maire sans élections complémentaires préalables.

DECIDE que l'adjoint au Maire qui sera nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que celui qu'occupait M. SCHMIDT Valentin, soit le 5^{ème} rang.

PROCEDE au vote du nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Se porte candidat : M. DE OLIVEIRA Lucien

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 17

A déduire :

- bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 0

- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 17

- Majorité absolue 10

A OBTENU : - M. DE OLIVEIRA Lucien 17 voix

Monsieur DE OLIVEIRA

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Adjoint.

PROCLAME M. DE OLIVEIRA, 5^{ème} adjoint au Maire, immédiatement installé dans ses fonctions.

66/2021 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

VU les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 et du 30 juin 2021, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire et à deux conseillers municipaux,

CONSIDERANT que M. le Maire entend déléguer les fonctions suivantes à M. DE OLIVEIRA Lucien, nouvellement élu 5^{ème} adjoint :

- ✓ La sécurité publique,
- ✓ La sécurité routière,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de fixer, avec effet au 1^{er} janvier 2022, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire et de Conseiller Municipal Délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

- ✓ Adjointes (du 1^{er} au 4^{ème}) : 19.80 %
- ✓ 5^{ème} adjoint : 6.60 %
- ✓ Conseiller Municipal délégué : 6,60 %

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (article 6531).

DIT

qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

- ♦ -

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS
ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Population municipale comprise entre 1 000 et 3 499 habitants

Indemnité du Maire : 2 006.93 €

Montant de l'enveloppe globale : **5 857,43 €**

Nom	Prénom	Fonction	% ⁽¹⁾	Montant Brut de l'indemnité
M. SCHMELTER	Francis	1 ^{er} Adjoint	19,8 %	770,10
Mme POESY	Astride	2 ^{ème} Adjoint	19,8 %	770,10
M. MATHIS	Philippe	3 ^{ème} Adjoint	19,8 %	770,10
Mme TERKI-FEKIER	Fatima	4 ^{ème} Adjoint	19,8 %	770,10
M. DE OLIVEIRA	Lucien	5 ^{ème} Adjoint	6,6 %	256.70
M. VELLE	André	Conseiller municipal délégué	6.6 %	256.70
Mme MONIER	Dominique	Conseillère municipale déléguée	6,6 %	256.70

(1) : de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

TOTAL

3 850.50

67/2021 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE PERISCOLAIRE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE

✓ **AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

VU la délibération n° 3/2020 du 2 mars 2020 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un centre périscolaire et d'une bibliothèque,

VU les modifications intervenues, lesquelles ont entraîné des plus-values aux marchés des lots n° 2, 6 et 11. Ces prestations, non prévues au contrat initial s'élèvent au total à 3 939.66 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les avenants suivants :

Lot	Titulaire du marché	Marché initial H.T.	Avenants antérieurs H.T.	Nouveaux avenants H.T.	Nouveau montant du marché H.T.
2 – GROS OEUVRE (avenant n° 4)	SDM CONSTRUCTION	376 000.00	12 860.00	-1 145.08	387 714.92
6 – PLATRERIE ISOLATION INTERIEURE (avenant n° 1)	BATI CONCEPT	67 000.00	0.00	2 304.58	69 304.58
11– SOLS DURS, FAIENCES (avenant n° 1)	LESSERTEUR	19 524.00	0.00	2 780.16	22 304.16

AUTORISE M. le Maire à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant.

68/2021 : ALIENATIONS ET ACQUISITION DE TERRAINS

M. le Maire explique qu'il a été constaté que les plans cadastraux ne coïncident pas avec la réalité du terrain au lieudit Paquis du Moulin et qu'il faut donc procéder à des cessions/acquisition pour rétablir la situation.

Pour ce faire, il y a lieu :

- De céder à M. et Mme SEDKI Hocine, la parcelle cadastrée section 3 n° 306, d'une superficie de 45 centiares,
- De céder à M. et Mme BRUSSEaux Brice, la parcelle cadastrée section 3 n° 305, d'une superficie de 2 ares 27 centiares,
- D'acheter à M. et Mme BRUSSEaux Brice, la parcelle cadastrée section 3 n° 304, d'une superficie de 57 centiares,

VU l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 7 Juin 2021,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'aliéner la parcelle cadastrée section 3 n° 306, à M. et Mme SEDKI Hocine, au prix total de 900.00 €.

DECIDE d'aliéner la parcelle cadastrée section 3 n° 305, à M. et Mme BRUSSEaux Brice, au prix total de 4 540.00 €.

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section 3 n° 304, appartenant à M. et Mme BRUSSEaux Brice, au prix total de 1 140.00 €.

DIT que les époux BRUSSEaux ainsi que les époux SEDKI supporteront les frais de géomètre, chacun à concurrence de 400.00 €, le solde étant supporté par la Commune.

DESIGNE la SCP BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établir les actes notariés.

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement, M. SCHMELTER Francis, 1er Adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à ces aliénations et acquisition et à signer toutes les pièces du dossier, y compris les actes notariés.

ALIENATION DE L'IMMEUBLE SIS 16, RUE SAINT JACQUES

CONSIDERANT la demande présentée par Mme LORELLI Hélène et M. ROUSSIN Ludovic qui souhaitent acquérir l'immeuble sis 16, rue Saint Jacques, cadastré section 1 parcelles 49 et 50, et qui jouxte leur propriété actuelle,

CONSIDERANT que la Commune n'a pas de projet qui prenne en compte cet immeuble,

CONSIDERANT que ce bien fait partie du domaine privé de la Commune,

VU l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 28 juin 2021,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 1 voix contre (*M. PARIS*) et 16 voix pour,

DECIDE d'aliéner l'immeuble sis 16, rue Saint Jacques, cadastré section 1 parcelles 49 et 50, à Mme LORELLI Hélène et M. ROUSSIN Ludovic, au prix de 40 000.00 €.

DESIGNE la SCP BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établir l'acte notarié.

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement, M. SCHMELTER Francis, 1er Adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette aliénation et à signer toutes les pièces du dossier, y compris l'acte notarié.

70/2021 : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

✓ **APPEL A PROJET**

M. le Maire rappelle la situation de la parcelle sise section 15 n° 98 qui a fait l'objet d'un droit de délaissement du fait de sa situation en zone r du PPRT de l'Air Liquide. Il précise que ce terrain est actuellement laissé en friches.

Aussi, M. le Maire propose d'y installer des panneaux photovoltaïques. Une telle démarche permettrait à la Commune de participer activement à la mise en service de projets d'énergie alternative et de valoriser le site.

M. le Maire explique qu'à cette fin, la Commune choisirait un opérateur pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque et assurerait son exploitation. Mais, au regard de l'ampleur du potentiel que représente ce site, il convient que la Commune lance un appel à projet. La MATEC est susceptible d'accompagner la Commune pour la mise en œuvre de cette procédure.

Après avoir entendu M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'appel à projet relatif à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle sise section 15 n° 98.

AUTORISE M. le Maire à lancer un appel à projet en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ladite parcelle.

AUTORISE M. le Maire à signer, au nom de la Commune les pièces s'y rapportant.

71/2021 : CESSION DU DOMAINE DE PEPINVILLE

✓ **APPEL A PROJETS**

M. le Maire rappelle que la Commune a acquis le domaine de Pépinville en 2011 et que le service enfance a occupé les lieux jusqu'au 8 novembre 2021, date à laquelle le service a déménagé dans le nouveau bâtiment situé rue du Stade au plus près des écoles primaires.

CONSIDERANT d'une part, que la Commune n'a plus l'utilité d'un tel site et, d'autre part, que sa remise en état nécessiterait de gros investissements que la Commune ne peut financièrement pas mettre en œuvre, M. le Maire propose de céder le domaine de Pépinville. Il précise que le domaine n'est pas inscrit au titre des Monuments Historiques.

Ce bien fait actuellement partie du domaine public de la Commune, aussi, il devra faire l'objet d'une procédure de déclassement lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Domaine a été évalué par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à la somme de : 2 143 000.00 € H.T.

A cette fin, il propose de lancer un appel à projets afin de privilégier une mise en concurrence maximum des acquéreurs potentiels mais également d'exercer un droit de regard sur les projets et le devenir du site.

Après avoir entendu M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'un appel à projets relatif à la cession du Domaine de Pépinville.

AUTORISE M. le Maire à lancer un appel à projets en vue de céder le Domaine de Pépinville.

AUTORISE M. le Maire à signer, au nom de la Commune les pièces s'y rapportant.

72/2021 : LOTISSEMENT LE CLOS DES OISEAUX

✓ **CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT**

VU le permis d'aménager un lotissement de 34 parcelles, dénommé « le Clos des Oiseaux », accordé à la Sté NEXITY FONCIER CONSEIL,

VU le projet de convention de rétrocession des voies et espaces communs, annexé à la présente délibération,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté portant sur la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement « le Clos des Oiseaux », entre la Commune de RICHEMONT et la Sté NEXITY FONCIER CONSEIL.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants avec la Sté NEXITY FONCIER CONSEIL.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

- ♦ -

**Convention de rétrocession des voies et réseaux divers,
ainsi que des équipements et espaces communs,
du lotissement «Le Clos des Oiseaux » à Richemont**

ENTRE

La **Commune de RICHEMONT**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc QUEUNIEZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 et désigné dans ce qui suit sous l'appellation « LA COMMUNE ».

ET

La **Société NEXITY FONCIER CONSEIL**, ZA du Serroir, BP24, 54690 LAY SAINT CHRISTOPHE, représentée par Monsieur Florian BONNEFOI, Directeur Général Adjoint, désigné dans ce qui suit sous l'appellation « LE MAITRE D'OUVRAGE ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Cette convention porte sur une opération d'aménagement de terrains sous la forme d'un lotissement à usage d'habitation dénommé : Le Clos des Oiseaux

Elle a pour objet de préciser les modalités de construction des voiries et réseaux divers ainsi que des équipements et espaces communs assurant la desserte de l'opération précitée, par le MAITRE D'OUVRAGE sus désigné, et leur remise après exécution conforme aux règles de l'art à la COMMUNE sus désignée.

Pendant toute la durée de cette convention dont le terme est prévu à la date effective de rétrocession des équipements à la commune par l'aménageur, ce dernier reste propriétaire, gestionnaire et exploitant de ces équipements.

Article 1.- Objet de la convention

La présente convention vise le transfert dans le domaine public de la COMMUNE de l'ensemble des voies et réseaux divers ainsi que des espaces et équipements communs du lotissement « Le Clos des Oiseaux », à savoir :

- les espaces collectifs comprenant en particulier les voiries, les espaces verts et plantations, les aires de stationnement, les bâtiments techniques, les passages piétons, situés en dehors de l'emprise des lots ;
- les réseaux assainissement, eau potable, éclairage public, génie-civil télécommunication, fibre, électricité, gaz .

Ces ouvrages et constructions, qui seront réalisés par le MAITRE D'OUVRAGE, sont définis par les pièces (programme des travaux, phasage de réalisation, plans des voiries et réseaux) du dossier annexé au permis d'aménager autorisant la réalisation de l'opération.

Ce transfert de propriété s'effectuera dans les conditions habituelles en la matière par l'intermédiaire d'un acte notarié à établir entre le MAITRE D'OUVRAGE et la COMMUNE à l'Euro symbolique et aux frais exclusifs du vendeur.

Article 2.- Responsabilités

Le MAITRE D'OUVRAGE fait son affaire des conséquences des accidents corporels et des dommages matériels qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des travaux d'aménagement de l'opération, que ceux-ci soient effectués par son personnel ou les entreprises travaillant pour son compte.

Le Maire de la commune conserve toutefois la police de la circulation dans le périmètre de l'opération d'aménagement.

Article 3.- Propriété et exploitation des ouvrages et réseaux

La voirie et ses réseaux divers restent la propriété du MAITRE D'OUVRAGE jusqu'à leur transfert effectif dans le domaine communal.

Article 4.- Durée de la convention et échéancier

La présente convention prend effet après sa notification aux contractants signataires par recommandé avec avis de réception. Elle s'achève à la date de réception de la notification de l'acte de rétrocession et transfert des aménagements et équipements objet de la présente convention, contresignés par les parties contractantes.

Article 5 : Descriptif des principes d'aménagement

En termes d'habitat il s'agit de proposer une offre diversifiée et adaptée aux besoins des ménages, qui réponde à différents parcours de vie ainsi qu'aux attentes de toutes les catégories de population.

Cet objectif vise également à limiter l'étalement urbain pour éviter les contraintes qu'il génère en matière d'occupation des sols et d'extension des besoins en équipements collectifs de service public.

L'opération d'aménagement, objet de la présente convention, satisfait en cela aux dispositions du PLU de la commune de Richemont et est compatible avec les opérations d'aménagement et de programmation annexées à ce document d'urbanisme.

En matière d'aménagement, proprement dit, les voiries et espaces publics et leurs équipements, inscrits au programme des travaux de l'opération, sont les suivants :

- Une voie de desserte principale qui prend naissance sur la rue des chardonnerets et prolonge la rue des Alouettes pour rejoindre la rue du Fond de Mé.
- Une voie de desserte en impasse qui prend naissance rue des chardonnerets et qui assurera, à terme et après urbanisation de la zone 2AU située à son extrémité, une liaison avec la voie précitée, selon le schéma des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU. Cette voie présentera un profil en travers identique à la précédente compte tenu, à terme, d'une fonction de desserte et de liaison similaire.
- Un cache conteneurs, ayant pour objet d'abriter les conteneurs « OM » des riverains (lots 3 à 6) de la voie en impasse précitée, sera implanté sur le trottoir créé à proximité du carrefour avec la rue des Chardonnerets.
- Des plantations d'arbres de belles factures, effectuées en des emplacements choisis pour marquer des points singuliers et agrémenter les espaces publics.
- Une liaison piétonne entre la voie principale et la rue des Rossignols du lotissement « Berg VI ». Un second cheminement piéton qui prend naissance sur cette voie et qui assurera la desserte d'un terrain communal situé en zone 2AU, lequel ne sera ouvert au public au titre d'une liaison piétonne qu'au moment de la mise en œuvre de cette zone.
- Des aires de stationnement publiques en nombre suffisant le long des voiries de desserte, pour répondre aux besoins du nouveau quartier, et quelques stationnements temporaires à l'entrée de la future liaison entre la voie de desserte principale et l'impasse en attente qui prend naissance sur la rue des Chardonnerets.
- Un réseau d'assainissement séparatif (EU et EP) comportant un rejet des eaux pluviales avec débit contrôlé dans le bassin de rétention-infiltration situé à proximité de la rue du Fond de Mé, en fonction de ses capacités d'accueil.
- Un éclairage public adapté aux besoins du nouveau quartier, constitué de candélabres en accord esthétique avec ceux du Berg VI et comportant un éclairage de type « led ».
- Des réseaux d'alimentation en énergie électrique et gaz et en fluides, accompagnés des infrastructures correspondantes dont celles de télécommunication.

Article 6 -Déroulement des études et suivi des travaux

La COMMUNE est consultée pour avis à chaque phase d'étude, notamment en phase AVP, PRO et DCE et disposera d'un délai de 15 jours à réception des documents pour se prononcer et faire part de ses éventuelles observations au MAITRE D'OUVRAGE.

Le MAITRE D'OUVRAGE intégrera les recommandations et autres préconisations de la COMMUNE, au même titre que celles des services concessionnaires de réseaux, occupant de droit du domaine public.

Les avis de la COMMUNE ne constitueront pas validation des plans d'exécution des ouvrages, exclusion faite du réseau d'éclairage public. En ce qui concerne les autres réseaux, l'accord technique des concessionnaires, lesquels seront convoqués pour leur mise en œuvre, sera recueilli.

Les travaux seront réalisés conformément au CCTG travaux et en particulier aux fascicules correspondants à la nature des produits employés et aux modalités de mise en œuvre et d'exécution, sans manquer d'observer les normes en la matière (NF - EN). Ils se conformeront au plan d'aménagement et aux dimensionnements correspondants arrêtés entre le MAITRE D'OUVRAGE et la COMMUNE, en phase PRO.

La COMMUNE sera associée au déroulement des travaux et en particulier invitée aux réunions de chantier ; sa présence sera indispensable pour toute opération nécessitant une décision d'exécution. Elle pourra en outre s'entourer de toute personne qu'elle jugera utile pour valider les modalités d'exécution des travaux.

Article 7.- Achèvement des travaux

Le transfert sera programmé à l'achèvement des travaux, dès lors que les quatre conditions suivantes auront été remplies :

1. Occupation de 80% des parcelles commercialisées par une construction à usage d'habitation.
2. Réalisation des opérations contradictoires de réception par le MAITRE D'OUVRAGE, en présence de représentants de la COMMUNE.
3. Accords des services concessionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux réalisés sur le

lotissement.

4. Levé des éventuelles réserves émises lors des opérations précitées
5. Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

La demande de transfert des voies et réseaux divers et des équipements et espaces communs sera sollicitée par le MAITRE D'OUVRAGE dès lors que les conditions ci-dessus sont satisfaites. Elle se traduira par la formalisation de l'achèvement des travaux, entre le MAITRE D'OUVRAGE et la COMMUNE, sanctionnée par un PV de livraison attestant de la bonne exécution des ouvrages et de la levée des éventuelles réserves, accompagné des documents listés au paragraphe suivant.

Article 8.- Pièces et documents à produire

Au procès-verbal précité seront joints :

- le plan d'aménagement de l'opération, avec notamment les indications relatives aux obligations en matière d'implantation des constructions, des aires de stationnement privées et des clôtures ;
- la liste des entreprises ayant réalisé les ouvrages rétrocedés et les PV de réception délivrés par le MAITRE D'OUVRAGE ;
- les plans de récolement des voiries et réseaux divers, en coordonnées x, y et z ;
- les profils en travers type des voiries réalisées ;
- la note de calcul hydraulique sur les apports pluviaux dans le bassin de rétention et la capacité de ce dernier à les absorber, ainsi que l'accord de la police de l'eau pour le DLE.
- le plan des plantations avec le nom des espèces et variétés,
- les éventuels plans et coupes des ouvrages spéciaux ou locaux communs ;
- les fiches techniques des produits et matériaux employés dans la réalisation des VRD
- les résultats des essais de plaques en fond de forme
- les résultats du pénétromètre dynamique léger en chaussée et en remblaiement de fouilles
- les résultats du passage caméra dans les réseaux
- les essais d'étanchéité des réseaux.
- le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages

La production des documents précités sera constituée de 3 exemplaires papier, accompagnés d'un dossier au format numérique sur CD, dont les plans graphiques observeront les formats dwg et pdf.

Article 9.- Rétrocession des ouvrages réalisés

La rétrocession des voiries réseaux divers et des équipements et espaces communs est prévue en une seule phase. Elle sera formalisée par un acte notarié auquel sera joint le PV de livraison énoncé à l'article 7 ci-dessus et les pièces jointes citées à l'article 8 qui précède.

La demande sera formulée par le MAITRE D'OUVRAGE, dans le cadre de sa demande de reconnaissance d'achèvement des travaux, au moins trois (3) mois avant la date attendue pour cette rétrocession.

Article 10.- Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir d'un manquement de l'une ou l'autre des parties dans les obligations qui lui incombent du fait de cette convention, sera soumis devant la juridiction compétente.

Article 11. Modifications

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant contresigné par les parties contractantes.

Article 12.- Résiliation

En cas de renonciation au lotissement, la présente convention sera résiliée d'office et le MAITRE D'OUVRAGE ne pourra exiger de la COMMUNE le remboursement des frais engagés par lui, tant sur la procédure administrative que sur l'exécution des travaux.

Article 13.- Caractère exécutoire

La présente convention ne devient exécutoire qu'après retour de sa réception par le représentant de l'État et notification à l'aménageur.

Fait à RICHEMONT, le

Le Maire,

Le MAITRE D'OUVRAGE,
NEXITY FONCIER CONSEIL

Jean-Luc QUEUNIEZ

Monsieur Florian BONNEFOI

73/2021 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A PATURER

M. le Maire explique que la Commune est propriétaire de nombreux terrains et espaces verts qu'il faut entretenir. Pour réduire ces entretiens, les élus se sont attelés, depuis plusieurs années, à trouver des solutions alternatives, qui soient à la fois économiques et écologiques.

Dans cet esprit, M. le Maire propose d'installer des troupeaux d'ovins qui permettraient à la fois une tonte naturelle des lieux (sans entretien mécanique) et un enrichissement naturel des sols. L'objectif étant de préserver la biodiversité et de sensibiliser les citoyens à la protection de la faune et de la flore sauvages.

M. VAL Gérard est propriétaire de moutons et est disposé à les faire paître gratuitement sur le Paquis du Moulin. M. le Maire propose donc de conventionner avec M. VAL.

Après avoir entendu M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté portant sur la mise à disposition de 3 sites à pâturer entre la Commune de RICHEMONT et M. VAL Gérard.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

- ♦ -

Convention pour une mise à disposition de parcelles à pâturer

Entre

La Ville de Richemont, représentée par Monsieur Jean Luc Queuniez, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021

Ci-après désigné(e) par « La Ville de Richemont »,

d'une part,

Et

Monsieur Val Gérard
domicilié, 40, rue de Bévange, 57270 Richemont
d'autre part,

Il a été convenu d'arrêter ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

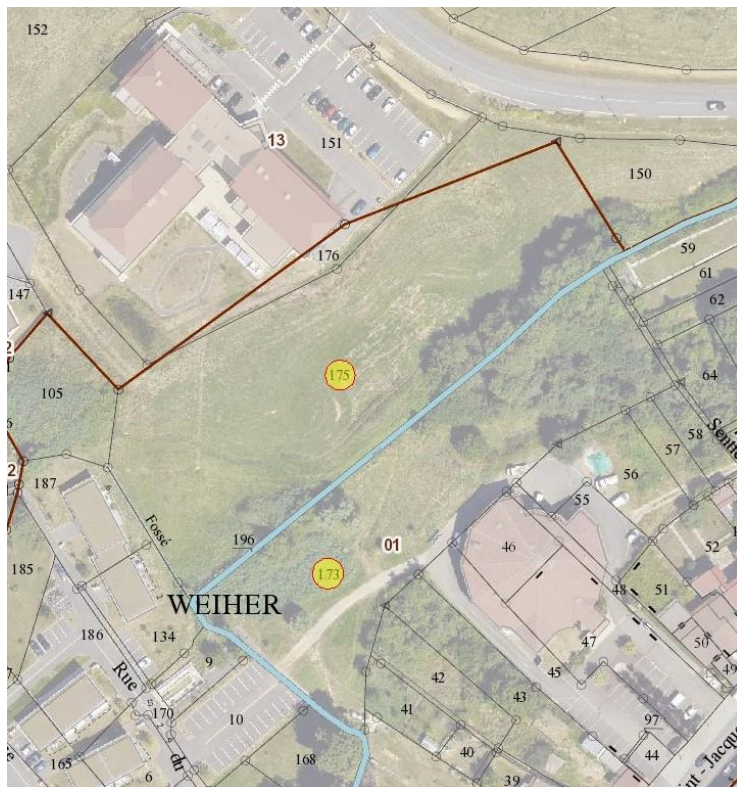
Monsieur VAL Gérard, propriétaire d'un troupeau d'ovin, et la ville de Richemont, propriétaire des parcelles, concluent une convention permettant la mise à disposition de trois parcelles en vue d'accueillir trois troupeaux. Le nombre de têtes du troupeau sera adapté aux besoins du terrain.

2. DESIGNATION DES PARCELLES SOUS CONVENTION

Les parcelles, objet de la présente convention, sont sises :

- ✓ Section 1, parcelles 173 et 175
- ✓ Section 29, parcelle 464, en partie,
- ✓ Section 30, parcelle 63, en partie.

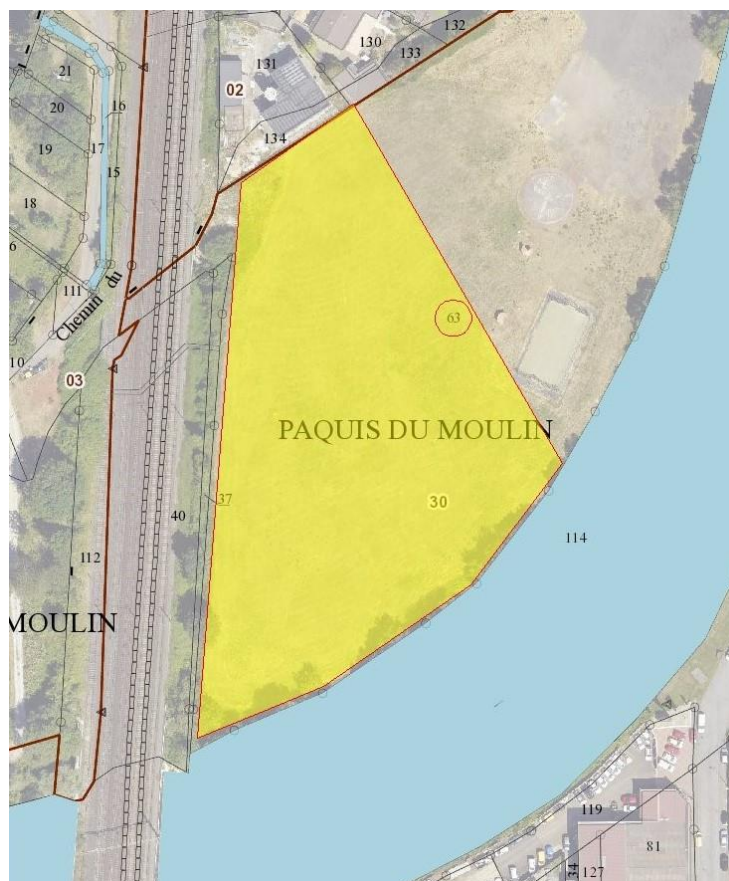
Section 1 parcelles 173 et 175



Section 29, parcelle 464 (partie indiquée en jaune) pour une superficie d'environ 95 ares



Section 30, parcelle 3 (partie indiquée en jaune) pour une superficie d'environ 95 ares,



3. ENGAGEMENT DE MONSIEUR VAL GERARD

Monsieur VAL Gérard s'engage à exploiter gratuitement les parcelles concernées uniquement par un pâturage ovin. Le nombre de têtes du troupeau sera fixé en accord entre les deux parties.

Les ovins resteront sur les parcelles tout le long de la saison de pâture. Ils pourront toutefois être retirés, à la demande de la Commune, en cas de manifestation sur le site (feu d'artifice, fête...), d'intervention technique ou de toute autre occupation qui exigerait le retrait du troupeau.

Tous les frais relatifs aux déplacements, aux frais vétérinaires, aux visites permettant le contrôle du troupeau ainsi qu'une assurance responsabilité civile seront entièrement pris en charge par Monsieur VAL Gérard. Il ne sera pas demandé à la Commune le versement d'une participation financière.

Monsieur VAL Gérard s'engage à procurer à La Ville de Richemont, les passeports permettant d'identifier les animaux en cas de contrôle.

L'installation de clôtures et de toutes les infrastructures nécessaires au bon déroulement du pâturage sera assurée par Monsieur VAL Gérard.

Monsieur VAL Gérard s'engage à n'apporter aucune autre modification aux lieux occupés sans avoir au préalable recueilli l'accord exprès et écrit de la Commune et à les restituer à l'état initial. Un état des lieux contradictoire sera établi à l'arrivée de l'occupant sur le site et en fin d'occupation.

4. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RICHEMONT

La Commune de Richemont s'engage à laisser un accès véhicule et à fournir une clef du site du Paquis à Monsieur VAL Gérard pour les opérations de maintenance liées à la conduite du troupeau dans le cadre de la présente convention.

La Commune de RICHEMONT ne versera aucune participation financière.

5. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Monsieur VAL Gérard est responsable du bon état sanitaire des bêtes et de la conformité avec la législation régissant l'élevage. La responsabilité du troupeau et de sa gestion est à l'entière charge de Monsieur VAL Gérard.

6. LITIGES

En cas de difficulté, les parties rechercheront un accord amiable. En cas d'impossibilité de trouver un tel accord, cette convention pourra être rompue, par Monsieur VAL Gérard ou par La ville de Richemont, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dès réception du dit accusé, MONSIEUR Val Gérard bénéficiera d'un délai de 30 jours pour déplacer le troupeau.

7. DUREE – RESILIATION – DATE D'EFFET

Il a été convenu, entre les parties, un droit de pâturage à l'année.

La convention prend effet le **1er avril 2022** et se terminera en accord avec Monsieur VAL Gérard en fonction de la **fin de saison de pâturage courant automne 2022**.

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Cessation de l'activité de Monsieur VAL Gérard
- Non-respect des lois et règlements en vigueur
- Non-respect des dispositions de la présente convention.

8. MODIFICATION

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention par avenant signé entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Fait à Richemont, le
En deux exemplaires originaux

Pour le propriétaire du troupeau
Monsieur VAL Gérard,

Pour la Ville de Richemont
Jean Luc Queuniez
Maire

74/2021 : RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT) POUR LA PERIODE 2021-2024

VU la délibération n° 39/2018 du 5 juillet 2018,

CONSIDERANT que le PEdT labellisé « Plan mercredi » 2018/2021 est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

VU le projet de PEdT pour la période 2021/2024,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire (PEdT) labellisé « Plan mercredi » pour la période 2021/2024, tel que présenté.

AUTORISE M. le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire et tout document s'y rapportant.

75/2021 : PROJETS ECOLES

✓ PARTICIPATIONS FINANCIERES

M. le Maire informe les élus que M. LEYTHIENNE, Directeur du Groupe Scolaire, a sollicité la Commune pour la prise en charge financière de tout ou partie des frais afférents aux projets de classes pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

Les projets sont les suivants :

- ✓ Activité musique,
- ✓ Activité piscine,
- ✓ Activité snowhall.

Le Maire entendu,

VU les avis des commissions « finances » et « affaires scolaires »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement aux projets précités, de la façon suivante :

- ✓ Projet musique : 4 800.00 € annuels pour 2021/2022 et 2022/2023,

- ✓ Projet Snowhall : 50 % des frais de transport et 50 % des frais d'entrée pour 2021/2022 et 2022/2023,
- ✓ Projet piscine : totalité des frais pour 2021/2022.

DIT

que ces sommes seront versées sur le compte de la coopérative scolaire « G.Lenôtre », sauf pour le projet piscine où les factures seront directement adressées à la Commune qui les prendra en charge.

76/2021 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU TERRITOIRE DE RIVES DE MOSELLE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE (CAF)

Dans le cadre de la circulaire CNAF du 16 janvier 2020 relative au déploiement des CTG, la branche famille de la CAF encourage une contractualisation à une échelle plus large que celle des communes à travers l'échelon communautaire. Pour autant, l'élaboration de la CTG n'a aucune incidence sur la répartition des compétences entre l'échelon communal et communautaire du fait que la co-construction du projet social de territoire s'effectue dans le respect des compétences actuellement exercées par chacune d'entre elles.

L'enjeu principal dans l'élaboration de la CTG réside dans le décloisonnement et la transversalité entre acteurs du territoire pour établir une feuille de route des actions pertinentes à mener en faveur des allocataires sur l'ensemble du territoire. Cette dernière est issue d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des 20 communes dont la commune de RICHEMONT et partenaires selon les priorités d'actions définies de manière concertée sur les champs suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, les seniors, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté, le soutien à la parentalité et l'intergénérationnalité.

Ainsi, l'ensemble des engagements de la CAF de la Moselle et des collectivités partenaires (20 communes, SIAS-CIAS de la Rive Droite et CC Rives de Moselle) sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour Rives de Moselle, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle va progressivement se substituer aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) existant auparavant au niveau des différentes communes au fil de leur renouvellement.

Les signataires, outre la CAF, concernent les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politiques sociale, jeunesse : la Communauté de Communes Rives de Moselle, les communes de Antilly, Fèves, Gandrange, Hagondange, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Malroy, Mondelange, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt, Talange ; et les communes membres du SIAS-CIAS de la Rive Droite (Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Flévy, Trémery).

La situation sanitaire particulière de l'année 2020 a contraint la Communauté de Communes Rives de Moselle à réaliser ce travail d'élaboration dans des délais assez restreints et en ayant d'ailleurs confié une mission de réalisation du diagnostic et d'élaboration du plan d'actions au cabinet Uliaros Stratégie.

Par ailleurs, la CAF a malgré tout assuré la continuité du versement de ses financements en 2021, sur la base d'un engagement de principe des collectivités concernées à signer la CTG lorsque celle-ci serait finalisée. Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions associant chaque commune sur chacun des champs d'intervention de la CTG a pu être mené à bien.

Ce travail réalisé par l'organisation de rencontres avec chaque commune et des ateliers thématiques élargis à l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire se poursuivra dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la commune de RICHEMONT sera représentée par Mme Astride POESY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, la Communauté de Communes Rives de Moselle et les autres collectivités partenaires ;
- DIT** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la Commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.
- PRECISE** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.
- AUTORISE** M. le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout autre document y afférent, y compris les avenants éventuels à venir.

77/2021 : SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

✓ AVENANT N° 2 A LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

M. le Maire informe que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Commune a conventionné avec la Communauté de Communes des Rives de Moselle pour la mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'Urbanisme.

En 2016, un premier avenant avait été approuvé pour que ce service mutualisé instruisse les demandes de création, d'aménagement et de modification des Etablissements Recevant du Public et qu'il soit identifié comme « service instructeur » dans le cadre des commissions communales de sécurité et d'accessibilité.

Or, depuis la signature de cette convention, d'autres besoins des Communes ont émergé et Rives de Moselle propose d'inclure dans la convention les évolutions suivantes :

- ✓ Réception partielle du public (architectes uniquement) effectuée par le service mutualisé,
- ✓ Portage ponctuel de procédures de modification simplifiées du document d'urbanisme,
- ✓ Gestion des infractions en matière d'urbanisme et réalisation de contrôle de conformité des constructions.

L'instruction des dossiers serait effectuée sans participation financière, exceptée pour la mise en œuvre des contrôles. En effet, ces actions nécessitent le recrutement d'un agent de catégorie B dont la rémunération serait à la charge de la Communauté de Communes et des Communes membres selon une répartition en fonction du nombre d'habitants. Ainsi, pour RICHEMONT, cette prise en charge serait fixée à 2 % de la rémunération.

Afin d'acter ces évolutions, M. le Maire propose que soit passé un avenant n° 2 à la convention entre la Commune et la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre (*M. SCHMELTER*) et 16 voix pour,

- APPROUVE** les évolutions proposées par la Communauté de Communes Rives de Moselle visant à inclure dans la convention, les missions suivantes :
- ✓ Réception partielle du public (architectes uniquement) effectuée par le service mutualisé,

- ✓ Portage ponctuel de procédures de modification simplifiées du document d'urbanisme,
- ✓ Gestion des infractions en matière d'urbanisme et réalisation de contrôle de conformité des constructions.

APPROUVE le principe de rémunération tel que défini dans l'avenant proposé.

APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service mutualisé entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

78/2021 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES DIFFERENTES ASSOCIATIONS LOCALES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal auprès des différentes associations locales, comme suit :

- | | | |
|---|---------------------------------------------|-----------------------|
| ✓ | Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) | M. SCHMELTER Francis |
| ✓ | Aviculteurs Richemont/Fontoy | M. MATHIS Philippe |
| ✓ | Association « les paillettes de RICHEMONT » | M. MATHIS Philippe |
| ✓ | Richemont Bad | Mme FRIGERIO Christel |

79/2021 : CONVENTION DE PREPARATION AU RECLASSEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

VU l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Le fonctionnaire a l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.* »

La PPR a pour objet :

- ✓ De préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- ✓ Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée), des périodes :

- ✓ De formation,
- ✓ D'observation,
- ✓ De mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- ✓ Le contenu même de la préparation au reclassement,
- ✓ Les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- ✓ La durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- ✓ L'autorité territoriale
- ✓ Le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion (Catégorie A, B ou C)
- ✓ L'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de préparation au reclassement telle que présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants),

DIT que les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants, seront inscrites au budget principal de la Commune.

80/2021 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

VU la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU l'avis du comité technique en date du 1^{er} octobre 2021.

CONSIDERANT que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fonctionnement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

CONSIDERANT que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

CONSIDERANT que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

CONSIDERANT que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2022, que le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-ends (52 x 2j)	X 7 heures de travail journalières (35 h/5 j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2022, que les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

DIT que la présente délibération et son annexe seront adressées au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

- ♦ -

ANNEXE N° 1 A LA DELIBERATION N° 80/2021 du 15/12/2021

Après avis du comité technique en date du 1^{er} octobre 2021

PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES

Préambule :

La durée du travail effectif est fixée en moyenne à trente-cinq heures par semaine. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail, la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- ✓ En instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables,
- ✓ En fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au temps de travail effectif légal.

La périodicité est choisie en fonction du service ou des missions, afin d'être au plus près de l'intérêt du service et de l'intérêt général.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect de la durée légale du travail et les prescriptions minimales, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplis.

L'autorité territoriale peut légalement, si les besoins du service le justifient, prévoir que ces horaires incluent des nuits, des samedis, des dimanches ou des jours fériés. Le droit au repos des samedis, dimanches et jours fériés ne constitue pas un élément du statut des fonctionnaires territoriaux.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale.

Décompte du temps de travail effectif légal :

Nombre d'heures théoriques travaillées	52 x 35 = 1 820
Nombre de jours par an	365
Jours de repos hebdomadaires (week-end)	52 x 2 = 104
Jours fériés fixes (*)	3
Jours fériés variables (**)	(8 x 5/7)
Nombre de congés annuels	25
TOTAL JOURS NON TRAVAILLES	137
TOTAL JOURS TRAVAILLES	228
Nombre d'heures <u>effectivement</u> travaillées	228 x 7 = 1 596 (arrondi à 1 600)
+ 7 heures à travailler au titre de la journée de solidarité	1607 heures annuelles

(*) Jours fériés ne tombant jamais ni le samedi ni le dimanche : lundi de Pâques, jeudi de l'ascension, lundi de la Pentecôte

(**) 8 jours fériés ayant 5 chances sur 7 de ne tomber ni un samedi, ni un dimanche (1^{er} janvier : jour de l'an, 1^{er} mai : Fête du travail, 8 mai : Fête de la Victoire, 14 juillet : Fête Nationale, 15 août : Assomption, 1^{er} novembre : Toussaint, 11 novembre : Armistice, 25 décembre : Noël)

Cette durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés et constitue à la fois un plafond et un plancher.

Elle ne peut tenir compte :

- ✓ Des deux jours fériés locaux en Alsace-Moselle,
- ✓ Des jours dits de « fractionnement ».

Pour autant, les agents publics bénéficient individuellement des deux jours fériés et des jours dits de « fractionnement » dans les conditions prévues par la réglementation.

Prescriptions minimales à respecter :

- ✓ La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- ✓ Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,

- ✓ L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- ✓ Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- ✓ Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- ✓ les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.



Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif (mairie) et technique (atelier municipal) et, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents :

1. Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein des services administratif (mairie) et technique (atelier municipal) est fixé à 37 h 30 par semaine.

Les agents bénéficient de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle de travail effectif corresponde à 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi de finances pour 2011.

Les jours d'ARTT ne sont également pas dus au titre des périodes d'accomplissement d'activités dans la réserve opérationnelle.

Dans les autres services communaux, le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures.

2. Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de RICHEMONT est fixée comme il suit :

Service administratif (mairie) :

- ✓ Le service de la mairie est ouvert au public du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 H 30 à 17 H 00,
- ✓ Les agents sont soumis à un cycle hebdomadaire de 37 h 30, répartis sur 5 jours,
- ✓ Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes (de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 H 30 à 17 h 00).

Service culturel (Bibliothèque municipale) :

- ✓ La bibliothèque est ouverte au public :
 - Du mardi au vendredi : de 13 h 30 à 17 h 00,
 - Le samedi : de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 H 30 à 17 h 00
- ✓ Les agents sont soumis à un cycle hebdomadaire de 35 h 00, répartis sur 5 jours,
- ✓ Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 H 30 à 17 h 00).

Services techniques :

- ✓ Les agents des techniques sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques) :
 - Du 1^{er} avril au 30 septembre : 40 heures par semaine
 - Du 1^{er} octobre au 31 mars : 35 heures par semaine
- ✓ Au sein de ce cycle annuel, les agents sont soumis à des horaires fixes :
 - Du 1^{er} avril au 30 septembre : de 7 h 00 à 15 h 00
 - Du 1^{er} octobre au 31 mars : de 8 h 00 à 15 h 00

Service ménager :

- ✓ Les agents sont soumis à un cycle hebdomadaire de 35 h 00, réparties sur 5 jours.
- ✓ Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes qui peuvent différer d'un agent à un autre en fonction des sites d'affectation.

Services scolaires et périscolaires :

Seule la directrice du service périscolaire est soumise à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures, réparties sur 5 jours.

Les agents des services scolaires et périscolaires (ATSEM et animateurs) sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire.

Au sein de ce cycle et en fonction des besoins du service, les agents sont soumis à des horaires fixes précisés sur un planning annuel.

La base de rémunération des agents est calculée sur le temps de travail effectif suivant la règle :

Base de rémunération = temps de travail effectif x 35 / 1 600

Les dépassements horaires donnent lieu à récupération.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établit au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Modification du planning :

Le planning est soumis en cours d'année à modification pour les besoins du service (variations d'activités, arrêts maladie, ...). Un délai de prévenance est toutefois à respecter.

Police municipale :

La Commune dispose d'un agent de police municipale mutualisé, détaché sur la Commune d'AMNEVILLE-LES-THERMES.

L'agent est soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures, réparties selon un planning dressé par le responsable du service de police mutualisé en fonction des besoins du service.

Du fait de son détachement, l'agent est soumis aux mêmes règles que l'ensemble des agents de ce service mutualisé.

3. Journée de solidarité

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, dont le but est d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées est instituée :

- ✓ Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents dont la quotité de travail hebdomadaire est supérieure à 35 heures et qui disposent d'ARTT,

- ✓ Pour les agents qui ne disposent pas d'ARTT, la journée est effectuée dans l'année sur une journée ou 2 demi-journées dont la ou les dates sont déterminées en fonction des besoins du service et en concertation avec les agents concernés.

81/2021 : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment son article 4.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de cette ordonnance, il est prévu au III de l'article 4 que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance* », soit au plus tard le 17 février 2022.

M. le Maire expose donc la présentation préparée par les services municipaux sur le sujet de la protection sociale complémentaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Commune.

82/2021 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « BERG VI »

- ✓ **CLOTURE DEFINITIVE**
- ✓ **REVERSEMENT DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION**
- ✓ **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1**

M. le Maire explique que par délibération n° 62/2012 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un budget annexe pour l'aménagement du lotissement « Berg VI ». Le dernier lot a été vendu en 2016 ; ce budget n'a donc plus lieu d'exister.

M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à approuver la clôture du budget annexe et le transfert du solde au budget principal de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 décembre 2012 approuvant la création du budget annexe,

VU les résultats du budget annexe,

CONSIDERANT que le budget annexe avait été ouvert pour couvrir l'opération de création du lotissement « Berg VI », que le dernier lot a été vendu en 2016 et que ce budget n'a donc plus lieu d'exister,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la clôture du budget annexe du lotissement « Berg VI ».

APPROUVE le transfert de l'excédent de ce budget, d'un montant de 609 242.22 €, dans le budget principal de la Commune.

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

DECIDE la modification de crédits suivante :

Articles	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
DEPENSES	0.00	0.00
Chapitre 011 - Charges à caractère général	- 509 242,22	0.00
605 - Achat de matériel, équipements, travaux	- 509 242,22	0.00
Chapitre 65 -Autres charges de gestion courante	609 242,22	0.00
Article 6522 - Reversement de l'excédent des budget annexes à caractère administratif au budget principal	609 242,22	0.00
Chapitre 022 - dépenses imprévues	- 100 000,00	0.00
022 - dépenses imprévues	- 100 000,00	0.00

AUTORISE M. le Trésorier à procéder aux écritures comptables d'intégration au budget principal des comptes de bilan du budget annexe.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

83/2021 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3

- **BUDGET PRINCIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n° 25/2021 du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif de la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Commune ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la modification de crédits suivante :

Article	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	114 602.00	114 602.00
DEPENSES	114 602.00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	15 000.00	
65888 - Autres charges diverses de la gestion courante	15 000.00	
Chapitre 67 –Charges exceptionnelles	99 602.00	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieures)	99 602.00	
RECETTES	0.00	114 602.00
Chapitre 78 – Reprises sur provisions	0.00	114 602.00
7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement	0.00	114 602.00

Article	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 994 282.01	3 994 282.01
DEPENSES	3 994 282.01	
Opération 20101 – Lotissement séniors	3 991 282.01	
<i>2132 – Immeubles de rapport</i>	<i>3 991 282.01</i>	
Opération 10003 – Voirie et réseaux	- 117 000.00	
<i>2116 - Cimetières</i>	<i>3 000.00</i>	
<i>2312 - Agencement et aménagement de terrains</i>	<i>- 120 000.00</i>	
Opération 20161 – bâtiment multi accueil	120 000.00	
<i>2313 - Constructions</i>	<i>120 000.00</i>	
RECETTES		3 994 282.01
Opération 20101 – Lotissement séniors		3 991 282.01
<i>238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations</i>		<i>3 991 282.01</i>
Opération 10003 – Voirie et réseaux		3 000.00
<i>2312 - Agencement et aménagement de terrains</i>		<i>3 000.00</i>

84/2021 : ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de M. le Trésorier Communal concernant une créance irrécouvrable.

M. le Maire propose de délibérer afin d'admettre en non-valeur cette créance et de la prendre en charge dans le compte 6541, pour un montant de 245.47 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable, pour un montant de 245.47 €.

DIT que cette dépense sera comptabilisée dans le budget de fonctionnement 2021 de la Commune, au compte 6541.

85/2021 : PRIX DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022, le prix des concessions au cimetière et au columbarium de la façon suivante :

- ✓ Acquisition et concession d'une case pour 2 urnes
(ou 3 urnes de diamètre maximum de 18 cm) au
Columbarium (ce prix est ainsi
composé : case : 633 € + concession : 100 €) : 733.00 €
- ✓ Acquisition et concession d'un caveau 2 places : 925.00 €
(ce prix est ainsi composé : caveau : 825 € + concession : 100 €)
- ✓ Renouvellement de concession caveau ou columbarium : 100.00 €

FIXE la durée des concessions et renouvellements des concessions à trente ans.

86/2021 : AUGMENTATION DU TARIF DES SALLES DES FETES

- **ANNEE 2022**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant de la caution pour la location des salles des fêtes à 1 000.00 €

DIT que les autres tarifs se rapportant aux locations des salles des fêtes sont inchangés.

87/2021 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises et qui sont les suivantes :

1° Décisions en matière de marchés publics

Les devis suivants ont été validés :

Désignation du marché	Nom du fournisseur	Prix en € H.T.
Réparation d'une tondeuse	HACKEL	211.80
Lames pour 2 tondeuses autoportées	HENNEQUIN	439.38
Produits d'entretien pour bâtiments communaux	TOUSSAINT	615.25
Travaux s/réseau eau potable vestiaires Pépinville	ENERLOR	1 169.12
Gel hydroalcoolique et bobines papier	OFFICIEL	920.00
Echelle de cordes pour structure de jeux école maternelle	SES ENVIRONNEMENT	2 908.00
Téléphone mobile pour responsable service technique	ORANGE BUSINES SERVICES	537.76
Réfection mur place de l'Eglise	A-TECH	45 503.00
Formation BAFA d'un agent périscolaire en contrat aidé	UFCV	449.00
Requalification de la voirie et des aménagements de la place de l'Eglise	MULLER TP	85 824.36
Installation d'alarmes incendie dans les ERP	LACROIX SECURITE INCENDIE	10 498.86
Fourniture de panneaux pour lutte contre les dépôts sauvages	XL ENSEIGNES	889.50
Fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments communaux	TOUSSAINT	502.24
Pose de tableaux électriques dans les espaces communs des immeubles collectifs communaux	AJL ELECTRICITE	2 350.00

Location d'une nacelle pour élagage d'arbres	DISTEL	522.00
Redevance annuelle logiciel service enfance	VIP CONCEPT	411.92
Location d'une calèche pour la St Nicolas	ATTELAGES LINSTER	550.00
Maîtrise d'œuvre pour le reboisement parcelle 6 (plan France Relance)	ONF	6 230.82
Réparations circuit chauffage maternelle, mairie et immeuble 43, route nationale	ENERLOR	1 594.72
Marquage routier et bloque roues sur le parking du Weiher	PROXIMARK	2 537.50
Fourniture et pose de potelets route Nationale, suite à sinistre	SIGNATURE	500.00
Réparation d'une débroussailleuse	HACKEL	205.30
Réparation réseau éclairage public rue de la Gare	CITEOS	1 622.61
Cartouches d'encre pour la bibliothèque	BUREAU VALLEE	209.67
Renouvellement outils informatiques de la mairie et du service technique (Investissement : 41 062.60 + coût annuel de fonctionnement : 12 767.64)	JVS INFORMATIQUE	53 830.24
Remplacement de pièces défectueuses sur des chaudières murales au lotissement séniors	ENERLOR	543.50
Aménagement d'un columbarium	CIMTEA	37 250.00
Acquisition de livrets « bien vivre ensemble pour les écoles »	EDITIONS PROST	247.50
Achat de plants pour la forêt communale	ALSACE FORET	649.00
Produits pour laves vaisselles salles des fêtes	TOUSSAINT	241.72
Réfection des abords de l'immeuble rue des Jardins	AJTP	5 255.00
Travaux pour installation WIFI Salle St Jacques	FOR-ALLIANCE	560.00
Remplacement espaces verts par gravillons rue des Jardins	AJTP	1 812.60
Mise en place d'un pare-ballon au Tennis-Club	CME	2 296.00
Réparation d'un portillon de l'école élémentaire	CME	624.00
Location d'une nacelle pour remplacement de lampes au gymnase	LOXAM	154.34
Produits d'entretien pour la maternelle	TOUSSAINT	171.90
Produits d'entretien pour les bâtiments communaux	TOUSSAINT	754.53
Fresque murale à la bibliothèque	GIMUS DECO	1 000.00
Mobilier pour le service enfance	MANUTAN COLLECTIVITES	1 616.18
Matériel téléphonique pour le bâtiment multi accueil	OMEGA	1 053.19
Travaux sur réseau chauffage et eau chaude de logements séniors	ENERLOR	1 085.53
Vidange du bac dégraissage salle St Jacques	VEOLIA	342.84
Animation boum du maire du 4 décembre 2021	SUD DJ	300.00
Coffret informatique au service technique	JVS INFORMATIQUE	279.00
Equipement informatique pour public à la bibliothèque	JVS INFORMATIQUE	6 934.00
Achat ou entretien de vélo pour la maternelle	ELIOTH EDUCATION	162.17
Fuel pour Pépinville (3 000 litres)	SCHEIL VICTOR	2 400.00
Travaux d'exploitation 2022 en forêt communale (OET & ATDO)	ONF	2 465.06
Bacs gastro avec couvercle et grilles pour four service enfance et salle St Jacques	TECNAL	270.74
Remplacement de 2 luminaires au Berg VI	ELRES RESEAUX	972.00
Logiciel JMBSOFT pour le service technique	MICROBIB	1 478.00
Location d'une nacelle pour illuminations de Noël	DISTEL	756.00

Désembouage de l'installation de chauffage d'un logement seniors	ENERLOR	730.33
Sachets « ramasse-crottes » pour distributeurs	ANIMO CONCEPT	1 866.15
Matériel divers d'hygiène pour les services communaux (gel hydroalcooliques, papier WC, ...)	OFFICIEL	1 520.00

2° Utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues

SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
DEPENSES	0.00	0.00
Opération OPFI – OPERATIONS FINANCIERES	0.00	0.00
<i>261 - Titres de participation</i>	<i>1 000.00</i>	<i>0.00</i>
<i>020 - Dépenses imprévues</i>	<i>- 1 000.00</i>	<i>0.00</i>

3° Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière :

- ✓ 1 Concession trentenaire au cimetière communal, attribuée le 2 novembre 2021
- ✓ 1 Concession trentenaire au columbarium, attribuée le 18 octobre 2021

4° Acceptation d'indemnités de sinistres :

- ✓ Réparation du véhicule Renault CLIO accidenté, pour 3 388.09 € (accident non responsable donc pas de franchise).

5° Décisions portant sollicitation de subventions :

Organisme sollicité	Désignation du projet
ETAT (France Relance)	Renouvellement des outils informatiques de la mairie

INFORMATIONS DIVERSES :

Projet de Territoire : M. le Maire informe les élus que M. le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle viendra en mairie le 5 janvier 2022 à 18 h 00, pour aborder le Projet de Territoire. Il demande aux élus d'être présents à cette réunion.

Visite de la Centrale de CATTENOM : le Directeur de la Centrale propose une visite du site à une date qui sera définie courant 2022. M. le Maire demande si les élus sont intéressés. Sur les 18 présents, seuls 5 élus ne sont pas intéressés. Une réponse sera donc apportée dans ce sens au Directeur du site de Cattenom.

Honorariat : M. le Maire informe que M. TUSCH souhaiterait obtenir l'honorariat qui viendrait récompenser ses nombreuses années d'engagement au service de la Commune. M. le Maire propose donc de se charger de la demande. Les élus sont favorables à cette démarche.

Tennis-Club : Mme FRIGERIO fait remonter des problèmes techniques divers au complexe tennis. Ce à quoi M. le Maire lui répond qu'il souhaiterait pouvoir rencontrer le Président de cette association, pour pouvoir faire le point mais celui-ci n'échange visiblement que par mail

Fibre optique : M. NARDIN fait remonter des problèmes de connexion internet ; il soupçonne un problème général sur la Commune. Aussi, il suggère d'appeler systématiquement le service d'astreinte du fournisseur chaque fois qu'un abonné perd sa connexion. Si tous font la démarche une recherche plus approfondie sera sans doute menée.

Agendas : Mme MONIER demande si une date a déjà été fixée pour la distribution des agendas que la Commune a fait imprimer pour les administrés. Il lui est répondu que nous sommes pour le moment en attente de la livraison des stylos qui ont été également commandés. La date de distribution n'est donc pas arrêtée mais elle devrait avoir lieu courant janvier 2022.

Vœux du Maire : Prévus le 14 janvier 2022, M. le Maire demande aux élus s'il doit, du fait de la reprise épidémique de COVID-19 (5^{ème} vague) les maintenir en leur forme traditionnelle. Plusieurs pistes sont évoquées : en présentiel mais à l'extérieur au domaine de Pépinville ; en vidéo qui serait publiée sur Facebook ... Pour conclure, M. le Maire demande aux présents de réfléchir à leur maintien ou non et dans quelles conditions.



L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 07.

Parole au public

Mme Anne SCHER tient à féliciter toute l'équipe municipale pour les travaux de réaménagement de la Place de l'Eglise.